

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FONCIERE PARIS NORD

( anciennement ADT S.I.I.C.)  
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros.  
Siège social : 15 rue de la Banque 75002 PARIS.  
542 030 200 R.C.S. PARIS.

**Rectificatif à l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 128 du 24 octobre 2012, à la suite d'une erreur matérielle**

Il est rappelé qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société FONCIERE PARIS NORD (*anciennement ADT S.I.I.C.*) sera convoquée **le mercredi 28 novembre 2012, à 11 heures**, au Petit Théâtre de Paris – 15 rue Blanche – 75009 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **A titre Extraordinaire :**

- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

##### **A titre Ordinaire :**

- Affectation de la réserve légale ;
- Pouvoirs pour formalités.

A la suite d'une erreur matérielle intervenue dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 128 du 24 octobre 2012, il convient de lire FONCIERE PARIS NORD (*anciennement ADT S.I.I.C.*) au lieu d'ADT S.I.I.C. et de lire les première, deuxième et troisième résolutions de la manière suivante :

#### **A titre Extraordinaire**

**Première résolution: (Réduction du capital social)** — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 14 435 251,66 euros pour le porter de 15 000 000 euros à 564 748,34 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

L'Assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

**Deuxième résolution: (Modification corrélative de l'article 7 des statuts)** — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 564 748,34 € (Cinq cent soixante quatre mille sept cent quarante huit euros et trente quatre centimes), divisé en 4 344 218 (Quatre millions trois cent quarante quatre mille deux cent dix-huit) actions ordinaires entièrement libérées. »

#### **A titre Ordinaire :**

**Troisième résolution (Affectation de la réserve légale)** — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de prélever la somme de 615 676,41 euros sur le poste « réserve légale » par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

Le montant de la réserve légale passe ainsi de 672 151,41 euros à 56 475 euros.

**La quatrième résolution**, telle que parue au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 128 du 24 octobre 2012, demeure inchangée.

*Le Conseil d'Administration de la Société FONCIERE PARIS NORD*